

Une des revendications du SNES-FSU sur l'organisation du temps de travail des enseignants en REP+ est confirmée.

Circulaires sur l'Éducation Prioritaire

Les premières circulaires sur la refondation de l'Éducation Prioritaire sont en ligne :

Préparation de la rentrée scolaire 2014 (BO n°21 du 24 mai 2014)

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=79642

Refondation de l'Éducation Prioritaire (BO n°23 du 05 juin 2014)

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=80035

Extrait de la circulaire de préparation de la rentrée scolaire : « *Les enseignants exerçant dans les REP+ verront leur temps de travail pour les missions liées à l'enseignement reconnu : le temps qu'ils consacrent au travail en équipe, nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins des élèves, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves, est reconnu par la mise en œuvre d'une pondération dans le second degré.* » **La pondération a donc pour but de reconnaître la surcharge de travail déjà existante : « est reconnu ».** Il n'est question d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Extrait de la circulaire sur la refondation l'éducation prioritaire : « *En REP+, un dispositif de pondération des heures d'enseignement des enseignants du second degré reconnaissant le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation. Chaque heure assurée dans ces établissements est décomptée pour la valeur d'1,1 heure pour le calcul de ses maxima de service. Sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation, ce dispositif vise à favoriser le travail en équipe de classe ou disciplinaire, en équipe pluri-professionnelle (conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues, documentalistes, assistants d'éducation ou pédagogiques, assistants sociaux, personnels infirmiers, médecins notamment) mais également les rencontres de travail entre les deux degrés, notamment dans le cadre du conseil école collège et des rencontres avec des partenaires.* » **La pondération telle qu'elle a été négociée et arrêtée n'appelle donc aucunement une organisation de réunions supplémentaires, susceptibles d'être décomptées par le chef d'établissement. Au contraire, elle signale que ce n'est justement pas dans cet esprit qu'elle a été décidée : « n'a pas vocation à se traduire par une comptabilisation ».**

Il s'agit bien de reconnaître la charge de travail particulière dans les établissements REP+ de l'éducation prioritaire, qu'effectuent déjà les collègues, et donc de réduire le temps de travail via une réduction du maximum horaire hebdomadaire du service d'enseignement. En aucun cas, le texte ne permet d'inscrire des heures en plus à l'emploi du temps des professeurs ni d'imposer des réunions supplémentaires qui doivent rester à l'initiative des équipes.

Le SNES-FSU revendique toujours l'extension de cette pondération à l'ensemble des établissements difficiles et continue d'intervenir pour que les autres membres de l'équipe éducative (CPE, copsy, documentalistes, assistants pédagogiques ou d'éducation, assistants sociaux, etc...) bénéficient de l'équivalent de la pondération.